

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par

M. Rancoule, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 912-1-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 912-1-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 912-1-4.* – Tout enseignant est formé aux gestes de premiers secours au cours de sa formation initiale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que tous les enseignants connaissent les gestes de premiers secours à l'issue de leur formation initiale, contribuant ainsi à un environnement scolaire plus sûr et mieux préparé aux urgences.

Participer à la sensibilisation de leurs élèves aux premiers secours nécessite qu'ils maîtrisent eux-mêmes les gestes et pratiques appropriés.

Actuellement, bien que certaines initiatives existent, tous les enseignants ne bénéficient pas systématiquement de cette formation indispensable.